

VILLE DE LA TOUR DU PIN

ISERE

Police municipale

Numéro : 2026-18 T/PM /JLG

Date : 14 avril 2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du samedi 27 juin 2026 des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026,

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

Vu la demande émanant de la communauté de communes les Vals du Dauphiné ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions d'ordre public afin de réglementer la circulation routière pour assurer, la sécurité, la commodité des usagers des voies publiques et le bon déroulement des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026, organisés du 22 au 28 juin 2026 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère et de la Fédération Française de Cyclisme ;

Arrêté

Article 1 : La communauté de communes Les Vals du Dauphiné est autorisée à organiser la manifestation sportive des championnats de France de cyclisme sur route élite 2026, du lundi 22 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 inclus, à La Tour du Pin ;

Article 2 : Cette manifestation sportive se déroulera en partie sur la commune de La Tour Du Pin, notamment les départs et arrivées des courses ;

Article 3 : A l'occasion de cette manifestation, et concernant les épreuves sportives de la journée du **samedi 27 juin 2026**, les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis et **joint en annexe 1 au présent arrêté** ;

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours désigné et considéré comme gênant ;

Article 5 : Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs ;

Samedi 27 juin 2026; Annexe 1: Arrêté N° 18T / 2026 / PM J/LG

Course en ligne Professionnelles Femmes

13h00 à 16h23

Amont course	localité	INTERSCRIPTION	secteurs concernés par la course	interruption concernées par la course	Interruption concernées par la course	horaires copulés à l'arrivée	particularités :
1	LA TOUR DU PIN	départ / iclir / rue de l'Hôtel de Ville / face au siège des Vais du Dauphin / carrefour / rue de la Poste / RD 51 / Avenue Alsace Lorraine	rue de l'Hôtel de Ville			Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h15 et de 13h00 à 13h30	
2	LA TOUR DU PIN	carrefour RD 1006 / rue Alsace Lorraine / rue carrefour RD 51 / RD 1006	RD 1006	place Alfred Boucher		Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h15 et de 13h00 à 13h30	
3	LA TOUR DU PIN	carrefour / rue de la Poste / rue Alsace Lorraine / rue carrefour RD 51 / RD 1006	rue Aristide Briand			Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h15 et de 13h00 à 13h30	
4	LA TOUR DU PIN	carrefour / rue de la Poste / rue Alsace Lorraine / rue carrefour RD 51 / RD 1006	RD 1516 (avenue Gambetta)	rue Jean Jaurès		Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h15 et de 13h00 à 13h30	
5	LA TOUR DU PIN	carrefour / rue de la Poste / rue Alsace Lorraine / rue carrefour RD 51 / RD 1006	rue des Récollets			Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h15 et de 13h00 à 13h30	
6	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Gambetta / rue Marius Souzy	rue Marius Souzy			fermeture du 22 au 28 juin 2026	
7	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souzy / place Albert Thievenon	place Albert Thievenon			fermeture du 22 au 28 juin 2026	
8	LA TOUR DU PIN	croisement place Albert Thievenon / rue Chamberoz / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Chamberoz		12h30 / 17h00	
9	LA TOUR DU PIN	croisement rue Henri Billard / place Carnot	place Carnot	rue Jean Ferrand		hors courses du 22 au 28 juin 2026	voie en sens unique de Chamberoz à place Carnot du 4 au 10 août 2026.
10	LA TOUR DU PIN	croisement place Carnot / rue Jean Ferrand / rue du	rue Paul Durand	rue du Lavoir		12h30 / 17h00	
11	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Cités	allée Françoise Dolto	Rue des Bains		12h30 / 17h00	
12	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Cités	rue des Claires Cités			12h30 / 17h00	
13	LA TOUR DU PIN	carrefour / rue Paul Durand / boulevard Victor	boulevard Victor Hugo	allée des Claires Cités		12h30 / 17h00	Changement. Passage possible sous autorisation des autorités en place.
14	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / montée de St Roch 2	avenue Général de Gaulle	allée de la colline de Saint Roch		12h30 / 17h00	Changement. Passage possible sous autorisation des autorités en place.
15	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / avenue Jean Moulin	avenue Jean Moulin	Montée de Saint Roch		12h30 / 17h00	
16	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		allée privée		12h30 / 17h00	
17	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée du Chuzin		allée du Chuzin		12h30 / 17h00	
18	LA TOUR DU PIN / SAINT JEAN DE SOLD	croisement avenue Jean Moulin / lotissement St Roch 1	lotissement des Fies St Roch 1	Parking de la Piscine [14b]		12h30 / 17h00	
19	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des Conzellics	chemin des Gelinottes	Impasse des charmes		12h30 / 17h00	
20	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / hameau des Conzellics	allée Hypolyte Gonin	montée St Roch		12h30 / 17h00	
21	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / impasse des Conzellics	rue de la Paix	allée privée		12h30 / 17h00	
22	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix / départ réel au lieu dit les Hauts de St Roch	chemin du Caloud	rue de la Paix		12h30 / 17h00	Cisaillement. Passage possible sous autorisation des autorités en place.
23	LA TOUR DU PIN	croisement chemin du Pouyou / chemin de la Molette	chemin du Caloud	chemin de la Molette		12h30 / 17h00	
24	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / accès voie privée	montée du Romlet	accès voie privée		12h30 / 17h00	
25	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / accès voie privée		accès voie privée		12h30 / 17h00	
26	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / accès voie privée		accès voie privée		12h30 / 17h00	
27	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / accès résidence du Parc / accès sous route	Route des Ayes	résidence du Parc		12h30 / 17h00	
28	LA TOUR DU PIN	croisement montée du Romlet / RD 549 / rue Marcel Pagnol	rue Marcel Pagnol / accès voie privée	Route de Rochepoin		12h30 / 17h00	Cisaillement. Passage possible sous autorisation des autorités en place.
29	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / accès voie privée	rue Marcel Pagnol	Route du Bessy		12h30 / 17h00	
30	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / RD 181 / chemin de l'Etang	chemin de l'Etang	Rue Arthur Rimbaud		12h30 / 17h00	Cisaillement. Passage possible sous autorisation des autorités en place.
31	LA TOUR DU PIN / LA CHAPELLE DE BIMBAUD	croisement chemin de l'Etang / chemin Arthur Rimbaud	chemin de la Feuillée	Che Arthur Rimbaud		12h30 / 17h00	
32	LA TOUR DU PIN / LA CHAPELLE DE BIMBAUD	croisement chemin de l'Etang / chemin de la Feuillée / rue de la Soie	chemin de la Feuillée	chemin de la Feuillée		12h30 / 17h00	
33	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / rue de la Soie	Rue de la Soie	boulevard Victor Hugo		9h00 à 17h00	arrivée Cyclosporitive
34	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / rue de la Soie	Rue de la Soie	accès Emmaüs		9h00 à 17h00	
35	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / rue de la Soie	RD 16a (rue René Duchamp)	impasse du petit Mantinet		9h00 à 17h00	
36	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a / rue René Duchamp / rue des Bains	rue des Bains	RU DU LAVOIR		9h00 à 17h00	
37	LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a / rue René Duchamp / boulevard Gambetta	boulevard Gambetta	RD 16a (rue René Duchamp)		réouverture sur décision PC interservices	
38	LA TOUR DU PIN	Boulevard Gambetta D1516 / place Carnot	Boulevard Gambetta D1516	place Carnot		réouverture sur décision PC interservices	
39	LA TOUR DU PIN	Boulevard Gambetta D1516 / Rue Docteur Demaux	Boulevard Gambetta D1516	Rue Docteur Demaux		fermeture du 22 au 28 juin 2026	
40	LA TOUR DU PIN	Boulevard Gambetta D1516 / Rue de Vaucanson	Boulevard Gambetta D1516	Rue de Vaucanson		fermeture du 22 au 28 juin 2026	
41	LA TOUR DU PIN	Boulevard Gambetta D1516 / Rue de Vaucanson	Boulevard Gambetta D1516	Rue Joseph Mancier		fermeture du 22 au 28 juin 2026	

Réf : 2026-18T/PM /JLG

Date : 14/04/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du samedi 27 juin 2026 des Championnats de France de cyclisme sur route élite 2026,

Article 6 : En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation, à l'exception de la partie du Boulevard Gambetta qui va de la rue René Duchamps à la place Carnot et du pourtour de la place Carnot qui seront réouvert à partir de 22h00 ;
Une déviation sera mise en place pour la circulation Paul Durand en direction rue Jean Ferrand le temps de cette fermeture ;
Cette réouverture pourra être effectuée avant, sur décision du PC sécurité ;

Article 7 : Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec commencement et la fin des épreuves ;

Article 8 : En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

Article 9 : La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police ;

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

Article 11 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour Du Pin
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin.
- . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services Techniques
- . Monsieur le responsable du service Communication
- . Monsieur le responsable des services Techniques de la communauté de commune des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des cars FAURE

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 14 avril 2026.



Le Conseiller Municipal Délégué en charge
de la tranquillité et de la mobilité,

Bulent SALMA

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.